



Cadre de référence Pour le service aux dîneurs 2019-2020

Le cadre de référence du Service aux dîneurs vise à fournir de l'information ainsi que des balises permettant aux écoles primaires de la CSSMI d'assurer une harmonisation dans les pratiques mises en place durant la période du midi.

LE CADRE LÉGAL

LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Article 292 Une commission scolaire, qu'elle organise ou non le transport le midi pour permettre aux élèves d'aller dîner à domicile, assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école, selon les modalités convenues avec le conseil d'établissement et aux conditions financières qu'elle peut déterminer.

LES BALISES CSSMI

Politique des frais exigés des parents et des usagers. (FGJ-08)

La surveillance du midi et l'encadrement des élèves (élèves non visés par le service de garde)

- 7.3.1 Chaque établissement s'assure du financement de ses services de surveillance des dîneurs et d'encadrement des élèves.
- 7.3.2 La contribution financière exigible des parents est raisonnable et en fonction des coûts réels pour le fonctionnement de ces services.
- 7.3.3 Les parents sont informés du cadre d'organisation de l'établissement pour l'encadrement des élèves.

Ce cadre comporte notamment :

- Les services offerts;
 - Les règles de fonctionnement (heures de fréquentation, etc.);
 - Les coûts chargés pour la surveillance des dîneurs ou autres activités d'encadrement;
 - Les modalités de paiement.
- 8.2 Le conseil d'établissement a la responsabilité conformément aux termes de la Loi sur l'instruction publique :
- 8.2.3 D'établir les principes d'encadrement pour d'autres types de frais exigés en tenant compte de la politique des frais exigés des parents et des usagers.

La tarification familiale/surveillance du dîner au préscolaire et au primaire (FGJ-10)

Une tarification familiale (foyer de groupe thérapeutique, foyer d'accueil, famille biologique ou reconstituée vivant à une même adresse) doit être prévue (réduction des coûts pour une même famille sans égard à l'école fréquentée).

Au primaire, une tarification familiale maximale est établie par le Conseil des commissaires de la Commission scolaire.

Le montant maximal a été établi par le conseil des commissaires à 440 \$.

LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Les règlements et le code de vie en vigueur dans un établissement s'appliquent également à ceux du Service aux dîneurs.

LA FICHE D'INSCRIPTION

La fiche d'inscription est distribuée aux parents entre les mois de février et juin de chaque année. Celle-ci doit être complétée et remise à l'école pour permettre à l'enfant d'avoir accès au Service aux dîneurs pour la prochaine année scolaire.

Les parents sont tenus de fournir des numéros de téléphone permettant de les rejoindre ainsi que le nom d'une personne répondante qui est autorisée à venir chercher l'enfant en cas d'urgence.

Le parent s'engage à fournir au Service aux dîneurs et au secrétariat de l'école, toute modification aux informations transmises en début d'année.

Au moment de l'inscription, une vérification concernant les soldes antérieurs dans un autre service aux dîneurs ou service de garde de la commission scolaire sera effectuée.

LA CLIENTÈLE

Le Service aux dîneurs est offert aux élèves qui sont inscrits à l'école Alpha. Le Service aux dîneurs peut accueillir deux types de clientèle : une clientèle régulière et une clientèle sporadique.

La clientèle régulière

- Dîneur régulier : un élève inscrit au Service aux dîneurs qui est présent de un (1) à cinq (5) jours semaine durant toute l'année scolaire.

Par mesure de sécurité, pour les élèves qui habituellement dinent à l'école, mais qui exceptionnellement souhaitent dîner à l'extérieur, on demande une autorisation écrite des

parents et remise à l'enseignante à chaque fois. (Exemple : dîner chez un ami, dîner avec un parent, etc.)

La clientèle sporadique

- Dîneur sporadique : un élève inscrit au Service aux dîneurs qui dîne à l'école de façon occasionnelle.

Les élèves inscrits au Service des dîneurs sont sous la supervision des surveillants et des surveillantes qui assurent leur encadrement en fonction des ratios suivants :

- Préscolaire : Un (1) surveillant pour vingt (20) élèves;
- Primaire : Un (1) surveillant pour quarante à quarante-cinq (40 /45) élèves.

LA TARIFICATION

La tarification est établie en fonction des balises CSSMI conformément à la Politique des frais exigés des parents et des usagers (FGJ-08) et de la tarification familiale/surveillance du dîner au préscolaire et au primaire (FGJ-10).

La tarification établie dans une école s'applique également aux élèves fréquentant la classe spécialisée.

Coût:

<u>Description</u>	<u>Tarif</u>	<u>1^{re} paiement</u>	<u>2^e paiement</u>
Dîneur SDG (élèves au SDG 5 jours)	0,00 \$	-----	-----
Dîneur annuel 5 jours (1 ^{er} enfant)	190,00 \$	76,00\$	114,00\$
Dîneur annuel 5 jours (2 ^e enfant)	170,00 \$	68,00\$	102,00\$
Dîneur annuel 5 jours (3 ^e enfant et +)	0.00\$	-----	-----
Dîneur annuel (1 jour dîner + 4 jours SDG)	36,00 \$	14,40\$	21,60\$
Dîneur annuel (2 jours dîners + 3 jours SDG)	72,00 \$	28,80\$	43,20\$
Dîneur garde-partagée	95,00 \$	38,00\$	57,00\$
Dîneur mensuel (1 mois)	19,00 \$	-----	-----
Dîneur occasionnel (1 jour)	2,00 \$	-----	-----

Ces frais peuvent maintenant être payés par INTERNET.

Précision : Récupération à l'heure du dîner et activité parascolaire.

Si l'élève doit dîner à l'école lors de la récupération ou une activité parascolaire, il est considéré comme un dîneur occasionnel et des frais de 2\$/jour seront donc chargé

LES MODALITÉS DE PAIEMENT

Pour la clientèle régulière, les frais de la passe annuelle sont payables en un seul versement (août) ou en deux versements (août et janvier). Lorsque deux versements sont demandés aux parents, le premier versement doit couvrir 40 % de la facture totale, alors que le deuxième doit couvrir 60 %. Cette modalité permet de remettre un reçu aux fins d'impôt selon l'année civile.

Pour la clientèle sporadique, la facturation se fait 4 fois durant l'année, soit aux mois de novembre, janvier, mars et juin.

Si les frais de garde sont partagés entre deux payeurs, il est nécessaire de remettre un horaire détaillé des journées.

Les frais sont payables à la réception de l'état de compte soit par [internet](#), carte de débit ou par chèque fait à l'ordre de l'école en prenant soin d'inscrire le nom et le prénom de l'enfant au verso du chèque.

Les conséquences de l'absence de paiement (RF-02)

Le parent qui ne règle pas ses frais de garde dans les délais prescrits sur l'état de compte, c'est-à-dire dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la facture, recevra un premier avis de rappel écrit l'exigeant à le faire. Si le paiement n'est pas effectué dans les 10 jours suivant l'émission de ce 1^{er} avis de rappel, un 2^e avis sera transmis aux parents par la poste.

À défaut de paiements ou d'arrangement avec la direction suite au 2^e avis de rappel, le service de garde aux dîneurs pourra être suspendu jusqu'au paiement complet des factures en retard. Le dossier sera transmis à la commission scolaire pour que des procédures légales soient entreprises.

Les enfants, dont les parents, n'auront pas acquitté les frais du service aux dîneurs ou au service de garde au plus tard le 30 juin de l'année en cours, se verront refuser l'accès au service des dîneurs l'année scolaire suivante.

Les frais pour chèque sans provision : 5,00 \$

Les reçus aux fins d'impôt

Les relevés 24 et les reçus aux fins d'impôt sont déposés électroniquement sur le portail parent dans le compte de la personne qui a payé les frais de garde, soit le signataire du chèque, la personne qui effectue le paiement Interac ou qui a émis le paiement en argent comptant. Par exemple, si les deux parents ont payés une portion des frais, des relevés et reçus séparés seront déposés électroniquement dans chacun des comptes du portail parents.

Le numéro d'assurance sociale (NAS) des payeurs doit être inscrit sur le formulaire d'inscription. Si le NAS n'est pas fourni, le parent doit signer dans l'espace prévu à cet effet sur le formulaire d'inscription. Aucun reçu ne pourra alors être remis.

LES REPAS

L'élève doit apporter son repas du midi ou utiliser le service de traiteur offert à l'école. Pour des raisons d'allergie et de sécurité, il ne peut apporter de produits pouvant contenir des noix et des arachides. Il est possible que l'école soit dans l'obligation d'ajouter des restrictions alimentaires additionnelles en raison d'allergie grave d'un élève.

LA RESPONSABILITÉ DES PARENTS

- Prendre connaissance des règles de fonctionnement du Service aux dîneurs et les respecter;
- Signer tous les documents afférents;
- Respecter les modalités de paiement;
- Prendre connaissance des messages qui sont transmis;
- Veiller à ce que l'enfant ait un repas (chaud ou froid) avec ses ustensiles;
- Veiller à ce que l'enfant soit habillé selon la température et les activités offertes.

Les parents et les enfants s'engagent à respecter tous les règlements du Service aux dîneurs.

***Isabelle Paquin
Technicienne au service de garde
(450) 621-2400 poste 3003***

***Claude Champoux
Directeur***

